

mgen[★]

COMPLÉMENT
AUTONOMIE
MGEN

CHEZ MOI
L'INDÉPENDANCE
C'EST ESSENTIEL



Votre maintien
à domicile
financé en cas
de dépendance*.

Capital 1^{er}
équipement
à partir de
750 €

Rente
mensuelle
jusqu'à
450 €

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P
Offre Dépendance Facultative MGEN.

mgen.fr

Mutuelle Santé
Prévoyance
Autonomie
Retraite

JE PRENDS MON INDÉPENDANCE EN MAIN



78 ans

L'âge moyen d'entrée
en état de dépendance
pour les hommes.

Il est de 83 ans
pour les femmes.

1 800€

Le coût mensuel moyen
pour rester chez soi.

Il est d'environ 2 900€
pour vivre dans un
établissement médicalisé.

Fait marquant de société, l'augmentation de l'espérance de vie accroît aussi la probabilité d'une perte d'autonomie liée à l'avancée en âge.

On prévoit ainsi dans les années à venir une augmentation sensible du nombre de personnes dépendantes. Un phénomène qui ne fait pas de la dépendance une fatalité... pour peu qu'on prenne les devants assez tôt.

Devant cet enjeu de santé, MGEN propose aujourd'hui des solutions pour assurer une prise en charge médicale et matérielle dans les meilleures conditions et permettre à chacun, en cas de perte d'autonomie, de vivre chez soi le plus longtemps possible.

Qu'est-ce que la dépendance ?

La dépendance, c'est l'incapacité à accomplir seul certains actes essentiels de la vie quotidienne (se déplacer, chez soi ou à l'extérieur, se lever ou s'habiller, se préparer un repas, s'alimenter, faire sa toilette...).

Le niveau de dépendance est défini notamment par la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) en page 4.

Les conséquences de la dépendance sont multiples...

Elles peuvent être morales (vis-à-vis de votre entourage, sentiment d'être une charge pour vos proches), **financières et matérielles** (aide à domicile, équipement de l'habitat, maison spécialisée...).

De fait, si vous entrez dans une situation de dépendance, cela vous oblige à :

- **revoir votre budget,**
- **réaménager votre habitat** (si vous restez à domicile),
- **vous faire accompagner** dans les gestes du quotidien.

...et les aides publiques souvent insuffisantes

Créée par la Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est attribuée aux personnes d'au moins 60 ans qui se trouvent en situation de perte d'autonomie et nécessitant des aides à l'accomplissement des actes de la vie courante.

Elle concerne à la fois les personnes résidant à domicile et celles demeurant en établissement.

Le montant de l'APA varie en fonction du degré de perte d'autonomie. Son attribution n'est pas soumise à conditions de ressources mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire. L'APA s'avère souvent insuffisante pour couvrir tous les besoins.

Montant moyen de l'APA :

- **493 € par mois en cas de maintien à domicile,**
- **499 € par mois en cas d'hébergement dans un établissement médicalisé.**

Source : DREES, enquête trimestrielle auprès des Conseils généraux. Décembre 2010.

MGEN propose l'Offre Complément Autonomie MGEN au travers du contrat collectif d'assurance n° 1094P souscrit auprès de CNP Assurances et CNP IAM.

493€

Le montant de l'aide publique octroyée pour vivre à domicile.

Pour un séjour en établissement médicalisé, elle est de 499 €/mois.



Bon à savoir

- **Aujourd'hui, on compte 1,2 million de personnes dépendantes en France.**
- **Avec le vieillissement de la population française, la perte d'autonomie touche de plus en plus de personnes.**
- **Dans 30 ans, on estime qu'il y aura plus de 1,5 million de personnes dépendantes.**

Source : DREES, enquête trimestrielle auprès des Conseils généraux. Décembre 2010.

La dépendance

S'y préparer pour y faire face



Comment est évaluée la dépendance ?

La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) est le mode d'évaluation utilisé dans le cadre de l'attribution de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) par les Conseils généraux.

Elle établit un classement officiel des niveaux de dépendance en 6 groupes, en fonction de critères physiques et psychiques.

GIR 1	Personnes confinées au lit ou en fauteuil, ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice.	DÉPENDANCE TOTALE
GIR 2	Sont classées dans ce groupe 2 catégories de personnes : • Celles qui sont confinées au lit ou en fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas complètement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie. • Celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités de se déplacer.	DÉPENDANCE TOTALE
GIR 3	Personnes âgées ayant conservé leurs fonctions intellectuelles, partiellement leur autonomie locomotrice mais qui nécessitent plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.	DÉPENDANCE PARTIELLE
GIR 4	Concerne les personnes âgées qui n'assument pas seules leurs transferts, mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer seules, ou les personnes âgées qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.	DÉPENDANCE PARTIELLE
GIR 5	Personnes âgées qui ont seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, pour la préparation des repas et pour le ménage.	DÉPENDANCE LÉGÈRE
GIR 6	Toutes les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes de la vie courante.	PAS DE DÉPENDANCE

Seuls les quatre premiers GIR de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA.



Les principales maladies susceptibles d'engendrer une

➤ La maladie d'Alzheimer

est caractérisée par une diminution progressive et irréversible des fonctions mentales suite à la détérioration du tissu cérébral. L'évolution de la maladie se fait sur plusieurs années et entraîne une dépendance croissante. La prévalence de la maladie augmente fortement avec l'âge.

➤ L'arthrose

se caractérise par la dégradation du cartilage qui recouvre les extrémités des os au niveau des articulations. La fréquence de la maladie augmente avec l'âge. Elle entraîne une limitation des mouvements et une perte de mobilité lorsqu'elle touche des articulations très sollicitées.

➤ La fracture du col du fémur

On parle de fracture lorsque l'os est brisé, suite à un traumatisme. Très fréquente chez les personnes âgées, cette fracture conduit à une perte de mobilité et très souvent d'autonomie.

➤ La maladie de Parkinson

est une maladie dégénérative qui résulte de la mort lente et progressive des neurones du cerveau. La zone atteinte par la maladie joue un rôle important dans le contrôle de nos mouvements. Aussi, les personnes atteintes par la maladie de Parkinson font peu à peu des gestes saccadés, rigides et incontrôlables qui amènent progressivement à une perte de mobilité.

Bon à savoir

- Jusqu'à 85 ans, 9 personnes sur 10 font le choix de vivre à domicile, mais cela nécessite l'aide d'une personne pour les tâches quotidiennes.
- Même avec l'APA, les ressources des retraités sont bien souvent insuffisantes pour couvrir les dépenses liées à la dépendance.

Si vous venez à être concerné par une situation de perte d'autonomie

- Pensez-vous pouvoir faire face aux frais liés à cette situation ?
 - Une aide de votre entourage pour les gestes du quotidien est-elle envisageable ?
 - Est-ce que votre habitation vous permettrait de rester à domicile ?



situation de dépendance

- **Les accidents vasculaires cérébraux (AVC)**
Un AVC est un arrêt subit du fonctionnement du cerveau. Il est causé par l'arrêt de la circulation sanguine vers le cerveau (AVC ischémique) ou par la rupture d'un vaisseau sanguin dans le cerveau (AVC hémorragique) provoquant ainsi la mort des cellules cérébrales de la partie du cerveau qui est touchée. Les séquelles d'un AVC dépendent de la région endommagée et de l'étendue des dommages mais peuvent conduire à l'incapacité d'accomplir certaines tâches.

L'engagement MGEN

en matière de dépendance

Compléter les aides de l'État

Face à l'enjeu de société et de santé publique que représente la dépendance, MGEN considère avoir un « devoir de réponse » par rapport à ses adhérents.

Pour se prémunir des conséquences de la perte d'autonomie et préserver ses proches, il s'avère souvent nécessaire de compléter les aides publiques pour prendre en charge tous les besoins liés à la dépendance.



Les solutions MGEN en matière de dépendance

Dès 2010, MGEN a intégré une Prestation Dépendance Totale dans son Offre Globale.

Aujourd'hui, MGEN va plus loin et propose Complément Autonomie MGEN. Cette couverture permet de renforcer la prise en charge en cas de dépendance totale* et de protéger les personnes en cas de dépendance partielle*.

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN.

	DÉPENDANCE TOTALE (GIR 1 / GIR 2)				DÉPENDANCE PARTIELLE (GIR 3)	
	Rente mensuelle	Prestation complémentaire de maintien à domicile	Service d'aide à domicile Dépendance Totale	Capital 1 ^{er} équipement	Rente mensuelle	Capital 1 ^{er} équipement
Prestation Dépendance Totale en inclusion dans l'Offre Globale MGEN	●	●	●			
Complément Autonomie MGEN	●			●	●	●
Réponse MGEN en cas de dépendance	●●	●	●	●	●	●



Bon à savoir

- Aujourd'hui, MGEN protège au travers de l'Offre Globale, plus de 2 millions de personnes contre le risque de dépendance.

➤ Zoom sur les différentes prestations

• Rente mensuelle à vie tant que dure l'état de dépendance

Elle complète vos revenus et vous aide à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie.

• Prestation complémentaire de maintien à domicile

Cette prestation financière est versée en complément de la rente dans le cas d'un maintien à domicile avec assistance d'une tierce personne. Elle favorise aussi longtemps que possible votre maintien à domicile en cas de dépendance totale.

• Service d'aide à domicile Dépendance Totale

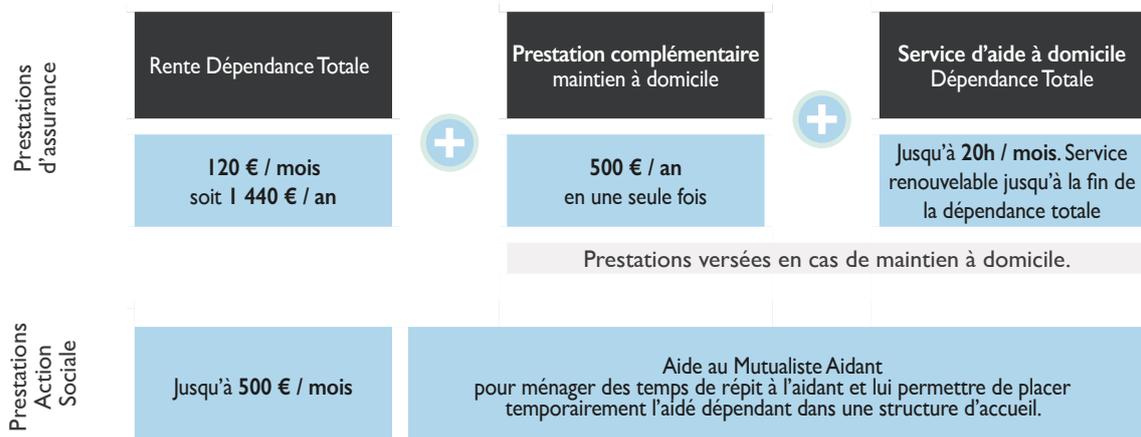
Cette prestation est versée sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les services à domicile (portage des repas à domicile, ménage...) en cas de dépendance totale.

• Capital 1^{er} équipement

Il vous aide à financer les premières dépenses d'aménagement du domicile (pose de rampes d'appui en GIR 3, installation d'un lit médicalisé en GIR 1/GIR 2).
Il peut être versé 2 fois : d'abord en dépendance partielle (GIR 3), puis en dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2).

RAPPEL : La Prestation Dépendance Totale dans l'Offre Globale MGEN

3 PRESTATIONS POUR UNE SOLUTION GLOBALE



Choisissez votre niveau de garantie

Deux niveaux de **garantie** au choix

Choisissez le niveau de garantie (Niveau 1 ou 2) qui correspond le mieux à la protection recherchée et à votre budget.

	Niveau 1		Niveau 2	
	Rente mensuelle	Capital 1 ^{er} équipement	Rente mensuelle	Capital 1 ^{er} équipement
Dépendance totale*	250 €	1000 €	450 €	1000 €
Dépendance partielle*	250 €	750 €	350 €	750 €

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN.



L'histoire de Jean et Annie

Jean, 78 ans, est marié à Annie, 75 ans.

Ils sont retraités et propriétaires d'une maison avec 1 étage. **Leurs revenus s'élèvent à 2 500 €/mois.**

Un soir, Jean est **victime d'un Accident Vasculaire Cérébral**. Il est paralysé d'un côté du corps mais garde ses capacités intellectuelles.

Classé en GIR 3, il devient incapable d'effectuer seul certains actes essentiels de la vie quotidienne.

Annie devient aidante, mais elle doit aussi faire appel aux services d'aide à domicile (aide ménagère, repas, garde malade...).

De plus, Jean ne peut plus se mouvoir comme avant à son domicile, mais il ne veut pas quitter sa maison qu'il habite depuis plus de 30 ans. Le couple décide de **réaliser quelques travaux d'aménagement** dans leur habitat.



En pratique

En cas de dépendance totale, vous percevez avec Complément Autonomie MGEN de Niveau 2 :

- une rente de 120 €/mois avec la prestation Dépendance Totale de votre Offre Globale + 450 €/mois soit un montant de **570 €/mois**,
- un capital 1^{er} équipement de **1 000 €**,
- **500 €/an⁽¹⁾** pour le maintien à domicile,
- **jusqu'à 160 €/mois de service** d'aide à domicile⁽²⁾ Dépendance Totale sous forme de Chèque Emploi Service.

(1) Montant octroyé si l'adhérent est resté à domicile au moins 6 mois pendant l'année écoulée.

(2) La participation financière versée est de 8 €/heure pour une aide ménagère dans la limite de 20h/mois. Elle est versée sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé.

Besoin n°1 Equilibre du budget

	Charges (mensuelles)	Revenus (mensuels)
Coût de l'intervention à domicile	2000 €	
Charges courantes (nourriture, abonnement...)	600 €	
Charges incompressibles (impôts, taxes...)	650 €	
Retraite (Jean et Annie)		2500 €
APA		500 €
Total	3250 €	3000 €

- Jean et Annie **ont besoin de 250 € par mois** pour équilibrer leur budget.

Besoin n°2 Aménagement de l'habitat

Aménagement de la salle de bains	280,85 €
Barre de relève	80,75 €
Adaptations électriques	362 €
Total	723,60 €

- Jean et Annie **ont besoin de 723,60 €** pour financer l'aménagement de leur domicile.



La solution Complément Autonomie MGEN

Besoins financiers de Jean (en plus de l'APA)	Prestations Complément Autonomie MGEN
Budget mensuel : 250 €	Rente mensuelle : 250 €
Aménagement de l'habitat : 723,60 €	Capital 1 ^{er} équipement : 750 €

En adhérant au contrat Complément Autonomie MGEN, de niveau 1, **Jean recevra une rente mensuelle de 250 €*.**

Il percevra également un **Capital 1^{er} équipement de 750 €** pour l'aider à aménager son domicile. Jean pourra ainsi faire face aux conséquences financières de la dépendance tout en préservant ses proches.

* Dès que la dépendance partielle ou totale est reconnue et à l'issue d'un délai de franchise de 90 jours, dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN.

Adhérez en toute simplicité

Pour se prémunir des conséquences de la perte d'autonomie et préserver ses proches, il s'avère souvent nécessaire de compléter les aides publiques pour prendre en charge tous les besoins liés à la dépendance.

Bon à savoir

- **-10% pour les couples**
profitez d'une réduction de 10% sur chacune des adhésions, pour toute adhésion simultanée en couple*.

* Membre Participant et Bénéficiaire Conjoint MGEN ou 2 Membres Participants MGEN.



Une adhésion ouverte au plus grand nombre

Sans frais de dossier, le contrat Complément Autonomie MGEN est accessible à tout Membre Participant ou Bénéficiaire Conjoint de l'Offre Globale MGEN âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint son 75^{ème} anniversaire (adhésion jusqu'à la veille du 75^{ème} anniversaire).



Détail des cotisations

Âge atteint à la date de conclusion de l'adhésion*	NIVEAU 1 Cotisation mensuelle	NIVEAU 2 Cotisation mensuelle
	Rente Dépendance Partielle250 € + Capital 1 ^{er} équipement.....750 € Rente Dépendance Totale250 € + Capital 1 ^{er} équipement.....1 000 €	Rente Dépendance Partielle ..350 € + Capital 1 ^{er} équipement.....750 € Rente Dépendance Totale.....450 € + Capital 1 ^{er} équipement.....1 000 €
45 ans et moins	7,86 €	12,49 €
46 ans	8,21 €	13,05 €
47 ans	8,58 €	13,64 €
48 ans	8,98 €	14,27 €
49 ans	9,40 €	14,94 €
50 ans	9,85 €	15,65 €
51 ans	10,32 €	16,40 €
52 ans	10,83 €	17,21 €
53 ans	11,37 €	18,07 €
54 ans	11,95 €	18,99 €
55 ans	12,57 €	19,98 €
56 ans	13,24 €	21,04 €
57 ans	13,95 €	22,17 €
58 ans	14,72 €	23,39 €
59 ans	15,55 €	24,70 €
60 ans	16,43 €	26,11 €
61 ans	17,40 €	27,64 €
62 ans	18,43 €	29,28 €
63 ans	19,55 €	31,06 €
64 ans	20,77 €	32,99 €
65 ans	22,10 €	35,09 €
66 ans	23,54 €	37,38 €
67 ans	25,12 €	39,88 €
68 ans	26,84 €	42,61 €
69 ans	28,72 €	45,59 €
70 ans	30,80 €	48,87 €
71 ans	33,08 €	52,48 €
72 ans	35,60 €	56,47 €
73 ans	38,38 €	60,88 €
74 ans	41,47 €	65,76 €

Cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

* Suivant les conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN



Une cotisation calculée au plus juste

Déterminée en fonction de votre âge à l'adhésion et du niveau de rente choisi, votre cotisation n'évolue pas avec l'âge*.

Plus vous adhérez jeune, plus la cotisation est avantageuse.

* Sauf révision tarifaire éventuelle en fonction du résultat technique du contrat.



Des formalités médicales simplifiées

Si vous avez moins de 65 ans

Il vous suffit de remplir la déclaration d'état de santé, sauf situation particulière. Si vous avez répondu au moins une fois « oui » à l'une des 5 questions, vous devez compléter le questionnaire de santé.

Si vous avez 65 ans et plus

Vous devez remplir obligatoirement le questionnaire de santé.

Pour en savoir plus

Contactez-nous au

36.76

Coût d'un appel local depuis
un poste fixe, hors coût opérateur,
seulement pour la métropole.

Consultez notre site Internet

mgen.fr

Venez nous rencontrer dans
votre section départementale

mgen.fr



mgen[★]



MGEN propose l'Offre Complément Autonomie MGEN au travers du contrat collectif d'assurance n° 1094P souscrit auprès de CNP Assurances et CNP IAM.
MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - Siège social : 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.
CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris.
CNP IAM, Société anonyme au capital de 30 500 000 euros entièrement libéré - 383 024 189 RCS Paris.
Entreprises régies par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15.